

Le guide de bonnes pratiques en matière de couverture médiatique des élections

Les règles de la couverture médiatique pendant la période des élections législatives conformément à la loi électorale et aux textes réglementaires

La période	La durée	Les principes et les règles	Les textes réglementaires de la couverture médiatique
Toute la période électorale	Du 5 juillet jusqu'à l'annonce des résultats du scrutin	<ul style="list-style-type: none"> - L'impartialité et le respect des règles et de la déontologie du métier, notamment la véracité des nouvelles et des informations, et l'exactitude de l'ensemble de données nécessaires à la compréhension de l'événement ainsi que la distinction dans la forme comme dans le contenu entre les faits et les commentaires. - Le respect de l'intégrité physique des candidats et des électeurs, leur honneur et leur dignité - Ne pas porter atteinte à la vie privée des candidats et à leurs données personnelles - Ne pas inciter à la haine, à la violence, au fanatisme et à la distinction sur la base de la religion, de la race, de la région ou du sexe. 	<ul style="list-style-type: none"> - La loi électorale - Les décrets-lois n°116 et 115 - La décision relative au cadre des règles générales pour les médias audiovisuels et les conditions de leur usage durant la période électorale (ISIE) - La décision commune relative au cadre réglementaire de la campagne dans les médias audiovisuels et ses procédures (ISIE-HAICA) - Les recommandations - Les avis - Les codes de conduite - La charte déontologique des journalistes
La période de précampagne	Du 5 juillet jusqu'au 3 octobre 2014	<p>Garantir le droit d'accès aux médias audiovisuels pour tous les groupements politiques sur la base du pluralisme, ainsi que la représentativité reflétant la diversité sociale, culturelle et géographique entre les participants, tout en veillant à l'équité entre les sexes et entre les générations.</p> <p>Le pluralisme signifie une couverture médiatique équilibrée de tous les groupes politiques conformément au premier paragraphe de l'article 65 de la loi électorale et en continuité avec les règles et la déontologie du métier.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La loi électorale - Les décrets-lois n°116 et 115 - La décision commune relative au cadre des règles générales pour les médias audiovisuels et les conditions de leur usage durant la période électorale (ISIE) - Les recommandations - Les avis - Les codes de conduites - La charte d'honneur des journalistes
La période de campagne	Du 4 jusqu'au 24 octobre 2014	Garantir à toutes les listes candidates aux élections législatives le droit d'accès à l'antenne des médias audiovisuels sur la base de la l'équité et ce en assurant une couverture des listes candidates proportionnelles à son nombre.	<p>Tous les textes juridiques</p> <p>- + La décision commune relative au cadre des règles générales pour les médias audiovisuels et les conditions de leur usage durant la période électorale (ISIE)</p>
La période de silence électoral	Les 25 et 26 octobre jusqu'à la fermeture du dernier bureau de vote	<p>Durant le silence électoral, sont interdites :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toute forme de publicité politique • Toute forme de couverture médiatique des candidats ou listes candidates • Toute diffusion d'émissions d'expression directe • Toute publication des résultats avant la fermeture du dernier bureau de vote 	Tous les textes juridiques + Les codes de conduite + la charte d'honneur des journalistes